

## **DECLARATION SUR LE SEUIL AFFILIATION A LA CNRACL**

Mesdames, Messieurs,  
Chères, chers Collègues,

Aujourd'hui, le conseil supérieur de la fonction publique territoriale étudie le projet de décret qui fixe le seuil d'affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales des fonctionnaires employés à temps non complet. Les TNC pour moins de 28H30.

Lors du conseil d'administration de la CNRACL de septembre 2021, Force Ouvrière avait voté contre la délibération qui imposait une affiliation obligatoire de tous les fonctionnaires recrutés à temps non complet à partir de 17 h 30.

Le dossier, présenté et préparé par les services, était très complet pour éclairer notre compréhension du sujet et nous aider à prendre une décision. Néanmoins, pour Force Ouvrière, la réponse ne repose pas que sur des considérations techniques. Elle relève avant tout de problématiques politiques contingentées.

En premier lieu, celle du moment choisi pour ouvrir ce débat.

Ensuite, celle de l'emploi public particulièrement dans la fonction publique territoriale. C'est pourquoi, Force Ouvrière s'adresse aux employeurs territoriaux.

- La CNRACL est un système de retraite par répartition qui repose notamment sur la solidarité Intra générationnelle. Pour qu'il fonctionne au mieux, encore faut-il que les transferts entre ceux qui ont le plus de moyens et ceux qui en ont moins

puissent se faire. Le recours grandissant aux contractuels et particulièrement en catégorie A ne favorise pas cette redistribution interne.

Elle ne nous permet pas, d'apporter les réponses techniques pour améliorer la prise en compte des TNC, la plupart du temps moins bien lotis que leurs collègues.

Elle entretient le déséquilibre technique de la CNRACL.

Force Ouvrière attend une inflexion majeure de votre politique d'emploi pour mettre en avant le statut plutôt que le contrat.

- S'agissant du statut, nous déplorons les dérives des conditions d'emploi des TNC.

Trop souvent recrutés sur des quotités horaires basses, 17h50 / 20 heures et travaillant 35 / 40. H par semaine, nous savons tous les conséquences sur les ressources de la CNRACL : pas de cotisations sur les heures complémentaires.

En conséquence, soit vous ajustez la quotité de travail à la réalité (ce qui n'exclut pas des besoins non récurrents), soit nous discutons de la cotisation sur les heures complémentaires et supplémentaires (avec toutes les difficultés que cela poserait).

Force Ouvrière réaffirme son attachement au lien entre les fonctionnaires et la CNRACL.

Quelle que soit leur quotité de travail, les TNC ont vocation à être affiliés à la CNRACL mais pas à n'importe quel prix et sûrement pas au prix de la baisse de leur pension ! (A ce point de vue, il faudrait sans doute approfondir les simulations du dossier, sur le taux de primes, sur les différences paramétriques entre régimes, sur les mécanismes de poly-pensionnement)

Les solutions existent pour consolider la CNRACL, pour améliorer les pensions des TNC.